



MAI 2012

DANS CE NUMÉRO...

Coopération militaire et souveraineté nationale	2
Assurance collective d'hospitalisation DKV - Message	3
ACOT-REG-PHYTEST-TCPT-001 : Précisions !	4
La Belgique va acheter du matériel militaire pour 242 millions €	5
Cyberdéfense	6
Quid de la concertation sociale avec le MOD ?	7
Candidats - Récupération des traitements	8
Personnel permanent à l'étranger Les défis du Matériel – Revue militaire belge n° 3	9
La doctrine militaire, porteuse des valeurs professionnelles et institutionnelles des Forces armées	10
La concertation sociale au sein de la Défense Les grands événements de la Défense	12
La mesure d'ordre Nanotechnologies et nanosciences	13
TMAP - TRG01 - PhE ?	15
Exercice de mandats provinciaux et communaux – Erratum	16
Actualisation de l'engagement opérationnel belge en 2012	17
La sécurisation du chargement	18
Mille passeurs de mémoire à Auschwitz	20
Pièces à conviction : FR3 - Dans les poubelles des marchands d'armes	21
IED et encéphalopathie traumatique chronique	22

INFO - DÉFENSE

CGSP AMIO
FGTB Services Publics
Ensemble, on est plus forts

CGSP
défense

Périodique mensuel - Dépôt Bruxelles X
 E.R. Patrick Descy - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles

Coopération militaire et souveraineté nationale

Le sujet a déjà fait couler beaucoup d'encre, mais la manière dont il a été présenté ne pouvait que provoquer une avalanche de questions...

Déclaration Benelux de coopération en matière de Défense

Le mercredi 18 avril 2012, en marge de la réunion informelle des ministres de la Défense de l'Union européenne, le Ministre néerlandais Hans Hillen, le Ministre luxembourgeois Jean-Marie Halsdorf et le Ministre belge Pieter De Crem ont signé au Prieuré de Val Duchesse une déclaration d'intention de coopération en matière de Défense.

Selon le MOD, cette déclaration est une étape importante vers la mise en œuvre du principe de « Pooling & Sharing » au sein du Benelux. Elle constitue également un signal fort pour l'Union européenne, de la part de pays tels que la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, qui, à travers des accords de coopération étroits, peuvent créer un partenariat dynamique, notamment dans le cadre de missions de soutien de la paix.

Le concept de « Pooling & Sharing », qui fut présenté aux 27 pays de l'Union européenne à l'occasion de la réunion informelle de Gand en septembre 2010 sous présidence belge, visait déjà, dans le court terme, une collaboration étroite entre les différentes Forces Armées. Dans des domaines choisis, les moyens peuvent être regroupés et les capacités existantes peuvent être utilisées de façon plus efficiente permettant ainsi une défense européenne plus performante.

La Belgique et les Pays-Bas connaissent déjà une coopération solide et performante au niveau de leurs forces navales (Amirauté Benelux à Den Helder) et cet accord pourra servir de modèle pour d'autres coopérations au sein des Forces Armées des trois pays.

Les trois pays ont identifié plusieurs possibilités concrètes de coopération dans les domaines de la logistique et de la maintenance, de la formation et de l'entraînement et de l'exécution de certaines tâches militaires ainsi que de l'acquisition de matériel.

L'Armée et la Nation

On ne peut pas réfléchir à la question militaire, c'est-à-dire à l'existence d'une Armée, sans se poser d'abord la question de la Nation. En effet, il ne peut y avoir d'Armée sans une Nation qu'elle a la charge de défendre. Or, ce concept de Nation se dilue de plus en plus au fil du temps. La souveraineté nationale risque donc, elle aussi, par le biais de multiples coopérations, de disparaître lentement. On peut y voir trois raisons principales; la mondialisation, l'Europe et les dividendes de la paix.

Aujourd'hui, l'Armée continue loyalement à préparer et remplir ses missions pour la sécurité et la défense du pays, mais pour combien de temps encore ? Une puissance militaire n'a plus la même signification aujourd'hui qu'il y a quelques décennies. De nos jours, pour défendre ses intérêts et imposer ses idées, la puissance d'une Nation nécessite une combinaison plus subtile de pouvoirs diversifiés.

Mais en cas de conflit ou de crise, cette Nation n'est crédible que si ses pouvoirs diversifiés sont soutenus par de réelles capacités militaires. Si nous, Européens, nous semblons l'oublier, d'autres puissances à travers le monde ne s'y méprennent pas, car en cas de situations vraiment extrêmes, la puissance militaire reste la solution ultime.

Les moyens budgétaires, matériels et humains sont aujourd'hui en dessous de la limite des capacités exigées, au vu des ambitions fixées par la Belgique. Pourrions-nous résoudre ce problème par la coopération ? La question mérite d'être posée... L'exemple donné par le binôme franco-britannique depuis 2010, et qui vient de prendre du plomb dans l'aile, n'est pas réconfortant. En outre, il faisait la part belle à l'OTAN et pas à l'UE !



Quand aurons-nous un débat sur le futur de la Défense ?

Nous venons de rappeler au Premier Ministre la promesse faite de tenir un grand débat sur l'avenir de notre Défense, afin de sauver ce qui peut encore l'être.

Monsieur le Premier Ministre,

Peu après avoir dévoilé l'accord gouvernemental, les quatre organisations syndicales représentatives pour le personnel militaire vous ont envoyé leur point d'accord concernant l'avenir de la Défense. Les préoccupations des représentants du personnel de la Défense restent les mêmes : la stabilité sur les plans budgétaire et organisationnel ainsi qu'en ce qui concerne le personnel.

Le Ministre de la Défense nationale parle souvent de «pooling et sharing ». Le 18 avril 2012, une déclaration commune a entre-temps été signée par les Ministres de la Défense nationale du Benelux. Ceci aux fins, non seulement de poursuivre le principe susmentionné, mais aussi pour l'élargir et l'approfondir. Est ainsi visée une coopération en profondeur. Les conséquences éventuelles tant pour la Défense que pour le personnel restent toutefois tout à fait vagues.

En réponse à notre courrier, vous nous aviez communiqué le 14 décembre que le Gouvernement souhaitait entamer rapidement le débat sur l'avenir de l'armée belge, et ce, en concertation, notamment, avec les interlocuteurs sociaux. Le résultat de ce débat devrait mener aux meilleures décisions. Nous n'avons toutefois jusqu'à présent pas décelé la moindre initiative concrète constituant une ébauche d'un débat public concernant l'avenir de la Défense.

Par la présente, nous nous permettons d'insister une nouvelle fois sur ce débat en profondeur afin d'éviter que les militaires ne soient mis devant un fait accompli.

Assurance collective d'hospitalisation DKV - Message

26 avril 2012 - MESSAGE N° 12-00220665



De nombreux membres du personnel contactent le bureau Assurance hospitalisation HRA-E/M/AH pour demander quand les primes seront retenues pour l'année 2012.

Ils sont également inquiets au sujet de la continuité de la couverture de leur assurance.

Les membres du personnel seront avertis dès que possible du mois de la retenue qui dépend de la date de réception de la facture globale et des annexes DKV.

Le personnel de la Défense n'a pas à s'inquiéter de la continuité de la couverture. Les ayants droits restent couverts par l'assurance conformément aux conditions générales et particulières.



CGSP
défense

www.cgsp-defense.be



ACOT-REG-PHYTEST-TCPT-001 : Précisions !

Lors d'une discussion dans une Unité entre un Chef de Corps néerlandophone et l'un de nos délégués francophones, une incompréhension s'est installée au sujet de la directive sur les TMAP. Chacun se basait sur la version du document dans sa langue maternelle...

Présence ou pas d'un moniteur sportif ?

Le problème résidait dans l'interprétation de l'article 202 du document. Entre « *regelmatige en gerichte training* » et « *entraînement régulier et dirigé* » lors des entraînements, la confusion pouvait se comprendre, puisque dans le premier cas, la présence du moniteur n'est pas nécessaire, alors qu'en français, on pourrait le supposer par l'utilisation du terme « *dirigé* »

Art. 202, b, 4, (c)

*"De toegang tot de MTLG en andere testen wordt beperkt tot enkel de militairen die een **regelmatige en gerichte training** hebben gevolgd van minstens 20 oefensessies in de loop van voorafgaande drie maanden. Deze kunnen deel uitmaken van regelmatige oefenprogramma's, zoals één uur dagelijks gedurende één maand."*

Art. 202, b, 4 (c)

*« L'accès aux TMAP et autres tests est limité aux seuls militaires qui ont suivi un **entraînement régulier et dirigé** d'au moins 20 séances au cours des trois derniers mois. Celles-ci peuvent faire partie de programmes d'exercices réguliers, par exemple à la fréquence d'une heure quotidienne pendant un mois. »*

De l'avis d'ACOS-WB, l'interprétation du délégué était la bonne... Nous avons donc demandé à HRA-R/RSP de faire le nécessaire pour que l'autorité rédactionnelle (ACOS Ops&Trg) nous donne sa position. Voici la réponse. En espérant qu'elle aidera d'autres délégués et Chefs de Corps.

(...)

Vous trouverez, ci-dessous, la réponse à la question basée non seulement sur le descriptif du contenu, mais aussi sur l'historique des termes utilisés.

HISTORIQUE

Lors de l'examen de ACOT-REG-PHYTEST-TCPT-001 avec les organisations syndicales, c'est à l'insistance de ces dernières que l'art. 202,b,4 (c), accès aux TMAP et autres tests, a été limité aux seuls militaires qui ont suivi un entraînement régulier et dirigé d'au moins 20 séances au cours des trois derniers mois. Celles-ci peuvent faire partie de programmes d'exercices réguliers, par exemple, à la fréquence d'une heure quotidienne pendant un mois. Ce paragraphe est une reprise partielle du paragraphe 402.c. du IF 154 (publié en 1993 avec l'aval des organisations syndicales).

CONTENU

« **Régulier** » : doit s'entendre à la lumière d'au moins 20 séances d'entraînement. Ce qui est encore précisé au travers de l'exemple d'1 heure quotidienne pendant un mois. Si l'on s'en tient uniquement à la mention de 20 séances d'entraînement, une unité pourra prévoir, dans son programme d'entraînement, 4 sessions d'entraînement pendant cinq jours et puis les tests. Il faut donc que les sessions soient organisées sur base régulière et non pas se succéder sur une très courte période.

« **Dirigé** » : doit s'entendre comme visé dans IF 154 paragraphe 402.a et ACOT-REG-PHYTEST-TCPT-001 Art. 202, b, 4 (a) : un entraînement à l'endurance au moins 2 x par semaine. Le terme « *dirigé* » se rapporte donc au contenu de l'entraînement. On peut, par exemple, concevoir un programme d'au moins 2 x de l'endurance, 1 x la force (ventre et bras dans les TMAP actuels), les autres heures étant programmées selon les vœux de l'unité.

Le terme « dirigé » dans la version francophone est donc parfaitement acceptable dans ce sens qu'il donne une expression au contenu de l'entraînement, et non à l'existence d'un accompagnement personnalisé, ce qui est actuellement impossible.

Ces points seront évidemment repris avec les acteurs concernés lors des discussions qui auront lieu dans le cadre de l'élaboration du nouveau règlement PT&S actuellement sur le métier. (...)

Tout est bien qui finit bien !

La Belgique va acheter du matériel militaire pour 242 millions €

Pour pouvoir investir correctement, le Département doit savoir vers quoi il se dirige. Or, comme il vient d'être dit dans les pages précédentes, l'avenir est bien difficile à connaître. Le blocage de certains achats de matériel par le PS n'y est probablement pas étranger...

Pas de nouveaux blindés

Aucun achat de véhicules blindés ne figure dans ce plan d'investissements, qui comprend par contre notamment l'acquisition de nouveaux missiles antichars, d'armes personnelles, le soutien multinational pour les futurs hélicoptères NH90, des munitions pour les blindés de type AIV, des véhicules pour les pompiers d'aérodrome, des terminaux satellites et des nacelles de désignation pour les chasseurs-bombardiers F-16, selon des sources concordantes.

Pieter De Crem devra toutefois revenir présenter au Conseil des Ministres chaque dossier d'achat, pour approbation, à l'issue de la procédure de sélection.

Ce plan d'investissement est subdivisé en cinq catégories : la poursuite du rééquipement de la composante Terre, la mise en service des systèmes récemment acquis, le maintien de la capacité existante, la poursuite du plan de finalisation de la transformation – dit « plan De Crem » – et les moyens nécessaires à la réalisation des missions du service de renseignement de l'armée, le SGRS.

Parmi les programmes inscrits dans le plan figurent, selon la Défense :

- l'achat de nouveaux missiles sol-sol : des Anti-fortification Anti-blindé à courte portée (AFAB-SR)
- un nouveau système d'armes – et des AFAB-MR à moyenne portée – jusqu'à 2.500 mètres pour remplacer dans ce cas les missiles Milan devenus obsolètes – à raison de 111 postes de tir et 238 missiles
- l'achat de 70 systèmes d'armes pour les véhicules LMV (« Light Multirole Vehicle »)
- l'achat de munitions d'instruction pour les véhicules blindés AIV (« Armoured Infantry Vehicles ») armés d'un canon de 90 mm – celui-là même que M. De Crem souhaitait ne pas acheter en janvier 2008 peu après son entrée en fonction, mais qui avait déjà été commandé
- l'achat de nouvelles « armes de défense personnelle » (PDW), pour remplacer les pistolets GP 9mm, datant des années 1950
- l'achat des camions de pompiers de la composante Air
- l'achat de deux patrouilleurs côtiers Ready Duty Ships (RDS) pour des missions de police maritime
- l'achat de terminaux satellites
- l'achat de nacelles (pods) supplémentaires de désignation et de guidage de type Sniper pour les F-16

La liste de programmes dont le principe a été approuvé par le gouvernement comprend enfin « la participation belge à la mise en place d'une capacité d'appui logistique internationale » des nouveaux hélicoptères NH90 avec l'achat d'un stock de pièces de rechange.

Pour répondre aux critiques de l'Otan, qui reproche depuis des années à la Belgique de ne pas consacrer suffisamment de moyens au renouvellement de son matériel militaire, Pieter De Crem (CD & V) a préparé un plan d'investissements portant sur **242 millions d'euros d'achats cette année et 212 millions l'an prochain.**

La déclaration gouvernementale de l'équipe Di Rupo 1er a en effet chargé le ministre de «présenter au gouvernement un plan pluriannuel (d'investissements) actualisé en tenant compte du niveau d'ambition » redéfini des forces armées.



Cyberdéfense

On a beaucoup parlé ces derniers temps de la capacité du SGRS à mener des ripostes en cas d'attaques informatiques et d'identifier les auteurs. De nombreux pays étoffent actuellement leurs capacités en matière de cyberconflits et de cyberattaques. Les Etats-Unis, Israël et le Japon, entre autres, ont déjà fait des annonces en la matière. Mais que représentent réellement ces menaces ?

La cyberdéfense consiste en l'utilisation de moyens physiques et virtuels pour contrer les attaques menées par des cybercombattants, individuels ou au service d'une nation, qui tentent de toucher les machines reliées entre elles et de paralyser un pays potentiellement lors d'une attaque.

Les cibles

Les infrastructures paralysées sont de natures globales, incluant les télécommunications, les télévisions, les banques, l'approvisionnement en pétrole... ou les équipements militaires.

Les attaques de pirates, l'espionnage industriel et les virus destructeurs ont fait de l'internet la cinquième dimension de la défense et les industriels se bousculent sur ce marché en plein boom. Récemment, les Etats-Unis ont inculpé cinq pirates, dont certains affiliés au groupe de hackers Anonymous, accusés d'attaques qui auraient fait au total un million de victimes, dont des gouvernements et de grandes entreprises. Les pertes causées par ces attaques ont renforcé la prise de conscience de la vulnérabilité des réseaux et l'importance de la cybersécurité.

La firme britannique Ultra Electronics évalue à 50 milliards de dollars par an le marché mondial de la cybersécurité. *"Et ce marché croit de 10% par an, deux fois plus vite que l'ensemble du secteur des technologies de l'information"*, souligne Denis Gardin, directeur de Cassidian Cyber Security Solutions, une unité du géant européen EADS.

Coût moyen pour une entreprise : 2 à 3 millions d'euros

Les gouvernements et grandes entreprises sont les premiers clients. Cassidian évalue de 2 à 3 millions d'euros le coût moyen d'une défaillance de sécurité dans une société de plus de 500 personnes. *"Certains clients ne réalisent pas qu'ils sont attaqués depuis des années. La remise en état est extrêmement compliquée et extrêmement coûteuse"*, explique Denis Gardin. C'est presque une ruée sur le secteur, baptisé cinquième dimension de la défense, après la terre, la mer, l'air et l'espace.

"Depuis un an, les industriels de la défense ont acquis des firmes de technologie à un rythme frénétique pour renforcer leurs capacités dans la cybersécurité", relève Guy Anderson, analyste en chef chez Jane's IHS. *"La cybersécurité a été perçue comme un bateau de sauvetage pour l'industrie quand les dépenses de défense dégringolaient dans les pays occidentaux: c'était une des derniers secteurs de croissance"*, explique-t-il.

Une arme de guerre

L'Otan a pris conscience du problème quand des attaques lancées de Russie ont saturé les sites du gouvernement estonien en 2007, lors d'une crise entre Moscou et Tallinn. La même année, Israël avait piraté le réseau de défense anti-aérienne syrien: il avait pris le contrôle de ses écrans radars pendant que l'aviation israélienne détruisait une centrale nucléaire en construction, affirme dans son livre *Cyberwar* Richard Clark, ancien conseiller de la Maison Blanche.



Depuis, les attaques sont de plus en plus sophistiquées, passant aux vols de propriété intellectuelle et à la destruction physique de machines. "A partir de 2009, on va récupérer de l'information en pénétrant dans les systèmes les plus sensibles", relève Philippe Cothier du Centre d'étude et de prospective stratégique.

En 2010, le mystérieux virus Stuxnet va s'attaquer aux centrifugeuses du programme nucléaire iranien. "C'était une bonne idée", a commenté un ancien directeur de la CIA, Michael Hayden. mais elle a créé un précédent dangereux. "Aux yeux du reste du monde, elle a légitimé ce type d'activité".

Les gouvernements occidentaux renforcent donc leurs défenses, le Pentagone s'est doté d'un "cybercommand", et les chiffres les plus fantastiques circulent sur des bataillons de hackers formés par la Chine. La cybersécurité ne concerne pas seulement la défense.

"Les réseaux sont les systèmes nerveux de la société", souligne Stanislas de Maupéou, de Thales. "Le monde du cyber est devenu absolument énorme", dit Philippe Cothier.

Même les réfrigérateurs ont des adresses IP (Internet Protocol), numéro d'identification attribué à chaque branchement d'appareil relié au réseau internet. "En 2008 il y avait dans le monde 2 milliards d'adresses IP, aujourd'hui il y en a 30 milliards, quatre fois la population mondiale", souligne-t-il.

Source : AFP

Quid de la concertation sociale avec le MOD ?

Au début de cette année, des entretiens bilatéraux avec les quatre organisations syndicales représentatives ont eu lieu avec le Ministre de la Défense et son Cabinet. Nous avons fait part de nos attentes et de nos préoccupations.



Le MOD s'était engagé à nous rencontrer à nouveau vers la mi-février. Pour des raisons que nous pouvons comprendre, cela n'a pas pu se faire.

Le 2 mars 2012, à la fin de la réunion du HCC Bien-être, Monsieur Thilly avait déclaré que le Ministre n'oubliait pas notre rendez-vous, mais qu'il souhaitait attendre la tenue du contrôle budgétaire.

Le mercredi 25 avril 2012, le Ministre a fourni des explications à la Commission de la Défense concernant le projet de loi portant une première adaptation du budget général des dépenses 2012. Nous étions donc en droit d'espérer être reçus, comme convenu, après le 25 avril 2012, afin de faire le point et de discuter du prochain accord sectoriel, qui est un enjeu important pour le personnel.

Début du mois de mai, n'ayant toujours pas reçu de date pour une nouvelle entrevue, nous avons rappelé par courrier en front commun la promesse faite début janvier afin de pouvoir aborder les points d'action que nous avons renseignés au Ministre.

Nous ne manquerons pas de vous informer des suites que le MOD réservera à notre demande, mais au moment d'écrire ces lignes, nous n'avions toujours pas reçu de réponse...

Candidats - Récupération des traitements

Une fois de plus, un candidat malheureux nous faisait part de son étonnement (et le mot est faible !) lorsqu'il reçut un courrier du style de celui repris ci-dessous. Nous rappelons aux candidats qu'ils doivent prendre contact avec nous dès que la situation se présente, afin que nous puissions les aider dans les démarches légales. Trop souvent, il nous revient qu'il avait été fortement déconseillé au candidat de s'affilier à un syndicat lors de son incorporation (à l'ERM notamment) pour éviter des problèmes dans leur nouvelle carrière... « Alfred DUPONT » ne sera pas le premier à en faire les frais, puisqu'il devra assumer lui-même les charges juridiques pour un éventuel recours au Conseil d'Etat... Un candidat prévenu en vaut deux !

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

PROTECTION VIE PRIVEE

(Loi du 8 décembre 1992)

LA DÉFENSE



Direction Générale
Human Resources
Division Gestion

Bruxelles, le 30 juin 2013 HRB-Car-MITS : 13-02224455
Annexes : 2

DUPONT Alfred
Rue du Centre, 12/B/203
5100 BELEN

Fictif

Monsieur,

En date du 12 mai 2013, votre engagement en qualité de candidat officier de carrière a été résilié de plein droit (voir note HRG-A/Cand 1-MITS 13-02224455 du 30 juin 2013 en annexe).

Vu qu'au 12 mai 2012 vous n'aviez pas rempli les conditions de rendement, disposées dans la loi du 16 mars 2000 relative à la démission de certains militaires, (...) à la fixation de la période de rendement et à la récupération par l'Etat d'une partie des traitements perçus pendant la formation, un dossier de rendement a été établi suite au fait que vous avez obtenu soixante crédits étude en qualité de candidat officier de carrière à l'Ecole Royale Militaire.

Sur la base légale précitée, vous êtes redevable au Trésor d'une indemnité qui représente une partie de tous les traitements perçus pendant votre période de formation. Le montant s'élève à **54.766,25 EUR** (voir tableau de calcul en annexe)⁽¹⁾.

Vous avez sollicité une exonération de ce remboursement, pour raisons sociales exceptionnelles, comme le prévoit l'article 8 de la loi précitée. Votre demande est actuellement en traitement au sein de nos services et sera présentée au Ministre de la Défense et à Sa Majesté le Roi pour décision. Dès connaissance de la décision, vous en serez notifié par lettre recommandée.

La présente vous est transmise en deux exemplaires dont un doit nous être retourné dûment daté et signé pour prise de connaissance.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Marcel DUPUIS

Lieutenant-colonel breveté d'état-major
Chef de la Section Carrière

Pour vu, (date et signature)

(1) VERSION COMPLETE AVEC LES DETAILS : <http://www.cgsp-defense.be/Documents/Remboursement.pdf>

Personnel permanent à l'étranger

Dans le mensuel Info-Défense du mois de mars 2012, (Pg18), nous faisons allusion au problème vécu par plus de 579 militaires en service permanent à l'étranger (I-Org), à savoir la disparité parfois incompréhensible des indemnités suivant le lieu d'affectation.



Il n'en fallait pas plus pour que le Général VAN CAELENBERGE, CHOD faisant fonction, demande qu'une étude soit réalisée sur ce sujet important à ses yeux. En effet, si l'on veut attirer du personnel dans les organismes internationaux, il est important que les avantages de toute nature (indemnités, exemptions de taxes, etc.) soient attractifs, mais aussi équilibrés et justes, que ce soit entre les organismes, mais également, dans la mesure du possible, entre les nations travaillant dans un même organisme international. D'où la demande d'étude pour éclaircir la situation.

Selon nos informations, et sans pouvoir en dire plus, la prise en compte de cette catégorie de personnel est l'une des priorités de l'État-major et nous ne désespérons pas qu'un jour nos revendications soient finalement entendues. En tout cas, cette fois, le dossier se présente plutôt bien.

Les défis du Matériel – Revue militaire belge n° 3

Dans un article très détaillé de la revue militaire belge n°3 consacré aux missions de la DGMR, le Général Guy CLEMENT aborde un sujet qui nous est cher et dont nous retranscrivons ci-dessous l'un des nombreux passages intéressants...

« Un dernier phénomène générateur de coûts supplémentaires sur le budget de fonctionnement est celui de l'outsourcing nécessaire suite aux diminutions en personnel et à la perte d'expertise qui en découle. En transformant la DGMR nous avons d'abord rationalisé les activités corporate avec un résultat positif net de réduction du besoin en personnel.

L'effort consenti était toutefois d'une telle taille que certaines activités de production devront à l'avenir être réalisées par outsourcing, car à moindre valeur ajoutée par rapport aux activités maintenues en régie, mais aussi vu la difficulté future de recruter ou de mettre en place du personnel technique ayant les compétences requises. »



« À titre d'illustration, il faut mentionner ici les informaticiens (analystes et programmeurs) dont la disponibilité en nombre suffisant est une source de soucis permanente. Le passage du système d'informations pour les ressources humaines (HRIS) maintenu actuellement en régie par le CC CIS par une trentaine d'informaticiens, vers un système acquis sur étagère et également utilisé par les autres départements fédéraux, entraînera inévitablement des coûts supplémentaires en fonctionnement. Ce passage permettra toutefois aussi, et c'est un choix justifié, d'utiliser les ressources existantes en spécialistes en informatique pour les systèmes opérationnels et/ou uniques à la Défense et pour lesquels l'outsourcing n'est pas possible. »

« Si, à l'avenir, la Défense devait réduire encore davantage le personnel, ce phénomène se reproduirait de façon encore plus prononcée. L'outsourcing de plus en plus d'activités de soutien ayant un coût croissant, le parallélisme relatif entre la diminution du nombre de personnel à la Défense et la diminution du budget ne pourra être maintenu. Les gains découlant de la réduction du personnel devront alors être partiellement compensés par une augmentation de budget pour couvrir les coûts de l'outsourcing des tâches que ce personnel assurait. »

Guy Clément, Ir
Officier d'artillerie, le général-major Guy Clément assume la fonction de Directeur général Material Resources depuis le 14 juin 2010

La doctrine militaire, porteuse des valeurs professionnelles et institutionnelles des Forces armées

La doctrine militaire est un sujet rarement abordé au sein d'une organisation syndicale. Pourtant, il ne semble pas inutile de rappeler quelques notions qui pourraient éclairer le délégué dans sa réflexion lors d'une intervention dans un dossier suite à l'un ou l'autre problème professionnel.

La doctrine militaire est un ensemble de principes et de méthodes qui visent à fournir une vision d'ensemble et une base commune d'applications pour atteindre les objectifs fixés. Elle est contraignante, mais son application est soumise à l'appréciation. Jadis, la doctrine militaire s'établissait sur des idées ou des acquis spécifiques liés à l'expérience qui étaient transmis de vive voix aux subordonnés. De nos jours, elle est devenue plus technocratique, suite à l'impact technologique.



Doctrine et Politique

D'un point de vue historique, l'invention des armes à feu a eu un impact important dans l'évolution de la doctrine militaire. L'expansion de la taille des armées a amené leurs tactiques à se complexifier, faisant également évoluer la doctrine. Aujourd'hui, avec l'interopérabilité, l'obligation de l'harmonisation des actions militaires, qui n'échappe à personne, provoque aussi une évolution vers plus de compatibilité doctrinale.

En Belgique, la politique en matière de Défense est influencée par toute une série de publications de doctrine, comme la Politique européenne de Sécurité et de Défense (PESD), les publications OTAN (Strategic Concept), la Ministerial Guidance (MG)... ou simplement des intérêts nationaux.

La doctrine militaire donne donc une réponse aux questions de « quoi pour quoi faire »⁽¹⁾, mais pas à la question du « pourquoi », qui elle relève de décisions politiques. A elle seule, la doctrine ne peut pas faire de miracles. Elle n'indique pas à un officier du commandement où se trouvent les positions ennemies. Ce sont sa propre expérience, son intuition et la qualité des renseignements qu'il reçoit qui pourront l'aider. Par contre, la doctrine est le fondement de l'entraînement militaire, et indirectement celle du commandement, ainsi que du contrôle des troupes sur le champ d'exercice ou de bataille, car elle simplifie le processus décisionnel. Dans les conditions hautement stressantes d'un conflit, le fait d'avoir une gamme restreinte d'actions pertinentes à effectuer est important.

Par ailleurs, le fait d'aborder un problème avec les mêmes méthodes, qui deviennent quasiment des réflexes enseignés dans les écoles militaires, donne de la cohérence aux forces dispersées sur le terrain, même en cas de mauvaises communications. Les doctrines tactique et opérationnelle sont donc très importantes dans la planification des opérations militaires. Avec l'interopérabilité et les impacts technologiques, les doctrines des Nations alliées tendent donc à se ressembler et le cadre qui permet de guider les armées sur le terrain tend à diminuer.

Doctrine d'emploi intercomposantes

Le 30 août 2004, le Département a publié une directive ⁽¹⁾ qui sert de référence pour toutes les doctrines sous-jacentes et qui détermine le cadre de référence pour l'emploi et la mise en œuvre de formations de la Défense belge. Ce document sert donc à la formation et comme support à la rédaction d'exercices dans les organismes de formation où cette matière est enseignée.

(1) ACOT-ODP-ICOMDOC-CCSC-001, révisée le 03 avril 2009 suite à la note de politique de juin 2008 et au plan de transformation



Engagement opérationnel

Les principes généraux pour l'emploi et la composition des Forces militaires belges destinées à un engagement opérationnel sont au nombre de cinq, repris dans le tableau ci-dessous.

- L'action militaire en tant que composante de la politique de sécurité globale
- L'engagement militaire dans un environnement multinational chaque fois que cela est possible
- Le « Jointness » dans la conduite des opérations
- La création d'un réservoir de forces pour les capacités et sous-capacités de la Défense dans une approche intercomposantes
- La responsabilité (finale) nationale dans un cadre multinational

L'impératif premier de l'engagement dans un cadre multinational est l'interopérabilité ou la possibilité d'opérer ensemble. Dans ce cadre, le processus de décision, qu'il soit politique ou militaire, est souvent plus lent, car plus complexe, que dans un cadre national. D'où la nécessité d'une standardisation des doctrines et procédures, comme nous l'avons précédemment.

Orientations stratégiques

Sur base de l'analyse des caractéristiques de l'environnement de sécurité nationale et internationale, les missions de la Défense se situent autour de trois grands thèmes :

- Conformément à ses engagements internationaux, et avec les alliés, décourager, voire contenir, toute atteinte aux intérêts vitaux/essentiels et aux valeurs démocratiques communes (la dissuasion stratégique et la défense collective)
- Soucieux de défendre les valeurs démocratiques et universelles et d'adoucir la souffrance des populations, contribuer à la stabilité internationale en s'inscrivant dans les processus de décision nationaux et internationaux. Ceci en favorisant une gestion efficace de toutes les phases d'une crise potentielle ou déclarée, en parfaite solidarité avec ses partenaires internationaux (diplomatie de défense, opérations de prévention de crises, maintien et rétablissement de la paix, réponse aux crises régionales, aide humanitaire)
- Proche et au service du citoyen, contribuer à la sécurité nationale et à l'aide d'urgence aux populations, au sein d'une étroite collaboration interdépartementale, civilo-militaire et internationale (évacuation de ressortissants, assistance à la Nation en cas de catastrophes naturelles ou humaines, participation à la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme, contrer la prolifération des armes de destruction massive ou des armes à effet massif et contre le crime organisé, protection des approches maritimes)

Impact du plan de transformation

La transformation en cours de l'OTAN, la Politique européenne de Défense et de Sécurité, ainsi que le plan de transformation de la Défense, sont autant d'éléments qui ont un impact sur les choix et les engagements opérationnels, mais aussi sur le niveau d'ambition. Le déroulement de la transformation signifie concrètement que l'on retrouvera en même temps des systèmes d'armes et des matériels en train d'être retirés d'emploi et de nouveaux matériels en train d'être mis en utilisation. Cette évolution durera des années, vu la répartition des livraisons des nouveaux matériels. Dans cette phase de transition, le réservoir de forces de la Défense disponibles pour les opérations sera constitué d'un "mélange variable d'anciens et nouveaux matériels". Les détachements opérationnels sont par conséquent constitués de manière modulaire sur base des (sous-)capacités / modules équipés de nouveaux et/ou anciens matériels. Le retrait d'emploi de l'ancien matériel et la livraison du nouveau déterminent le nombre de modules engageables pour la participation aux missions planifiées dans le cadre des scénarios définis par la doctrine intercomposantes.

Conclusion



La diminution des capacités militaires, suite aux transformations successives et aux réductions budgétaires, implique des modifications de la doctrine. « *De la même façon que la mise en place de l'Euro a radicalement modifié la place et la fonction des Banques centrales nationales au profit de la Banque centrale européenne, on peut affirmer, au risque de déplaire, mais d'avoir raison sur le long terme, qu'après l'abandon de la souveraineté monétaire, il faudra se résigner à un transfert de souveraineté de Défense de même nature.* »⁽²⁾ (Ndlr: Le fait de savoir si cela est un avantage ou un inconvénient est un autre débat...)

(2) Nouvelles doctrines militaires et avenir de la sécurité occidentale - Yves BOYER – Directeur-adjoint FRS

La concertation sociale au sein de la Défense



Le 25 avril 2012, le Directeur général Human Resources, le Lt-Gén GROSDENT, a envoyé la note suivante à toutes les autorités de la Défense :

« La chaîne hiérarchique, en tant que représentante de l'autorité, est tenue de (faire) respecter les dispositions légales et réglementaires qui régissent les relations entre l'autorité et les organisations syndicales. Ceci vaut tant au niveau de la structure formelle de concertation (Comité de négociation, Haut comité de concertation, Comité de concertation de base) que dans la vie de tous les jours.

Force est cependant de constater que ces dispositions ne sont pas toujours respectées aux petits échelons. Ceci conduit inévitablement à des tensions, va à l'encontre d'une collaboration responsable et fructueuse avec les représentations syndicales et est, à terme, contre-productif.

Il est donc rappelé à tous les échelons de commandement de veiller à l'application stricte de la réglementation en la matière en Ref (qui peut être consultée sur le site intranet de la DGHR) afin de (faire) respecter les droits et devoirs de chacun. En cas de doute, la sous-section HRA-R/RSP (9-2820-5737) ou an.duytschaever@mil.be, service de la DGHR en charge des relations syndicales, peut toujours être contactée. »

Références:

1. Loi du 19 Dec 74 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités
2. Loi du 11 Jul 78 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire (Reg A 16-Z 40)
3. Loi du 23 Avr 10 portant exécution temporaire de l'organisation des relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire (Reg A 16-Z41)
4. AR du 28 Sep 84 portant exécution de la loi en Ref 1
5. DGHR-REG-SYNAVAK-001, Relations entre les autorités militaires et les syndicats du personnel militaire

Source : MESSAGE DE LA DGHR - Note MITS 12-00217768 du 25 avril 2012

Les grands événements de la Défense



A partir du mois de juin, la Défense organise différents grands événements afin de donner l'occasion à tous de mieux connaître ses différentes facettes, tant au niveau de ses missions que de sa structure et de son matériel.

A travers tout le pays, la Défense organise les activités suivantes :

- Le 24 juin, la Composante Terre ouvrira ses portes à **Bourg Léopold**
- Les 23 et 24 juin, la Composante Air organisera un airshow sur la base de **Florennes**
- Du 26 au 29 juin se déroulera la Marche Européenne du Souvenir et de l'Amitié (**MESA**) dans les Ardennes
- Les 7 et 8 juillet, la Composante Marine participera aux « Navy Days » à **Zeebrugge**
- Du 22 au 25 août aura lieu la 40e édition de la Marche internationale des **Quatre Jours de l'Yser**

Le programme de chaque événement, comprenant entre autre des démonstrations, animations, stands d'information et concours, est consultable via le site de la Défense www.mil.be sous la bannière « Ouvrez votre horizon »

Ces différentes activités représentent également une opportunité pour nos militaires d'exposer leur matériel et leur savoir-faire, témoins du rôle de la Défense aujourd'hui. Certains jeunes visiteurs pourraient d'ailleurs y trouver leur vocation.

La mesure d'ordre

Depuis la parution de la DGJM-SPS-ORDERHANDH-001 relative à la discipline, plusieurs questions nous ont été posées sur les mesures d'ordre. Voici ce que l'on peut ajouter pour tenter de donner un éclaircissement au texte publié par l'État-major.

La mesure d'ordre

Il s'agit de mesures que l'autorité peut prendre dans l'intérêt du service et qui n'ont aucun caractère disciplinaire. Elles traduisent la liberté de l'autorité administrative d'organiser et de réorganiser les services et de disposer du potentiel humain que constituent les agents de la façon la plus opportune pour la bonne marche de l'Administration.

La distinction entre sanctions disciplinaires et mesures d'ordre présente un intérêt essentiel lié au fait que les mesures d'ordre, ressortissant au pouvoir d'organisation, n'impliquent en principe aucune règle particulière de procédure, tandis qu'au contraire, l'application d'une sanction disciplinaire est assujettie à une procédure bien définie.

Au moment de la création du Conseil d'État, la juridiction administrative estimait que les droits de la défense n'étaient pas applicables dans la mesure où l'agent n'était pas "accusé".

Actuellement, le Conseil d'État considère que les droits de la défense doivent être respectés lorsque la mesure d'ordre prise entraîne des conséquences graves pour l'intéressé, lorsque la mesure d'ordre est de nature à léser gravement l'intéressé dans ses intérêts et avoir des répercussions sur sa carrière, son traitement, ou son honneur.

Une mesure d'ordre, telle une mutation, doit être justifiée par l'intérêt du service, en l'absence de toute faute dans le chef de celui qui en fait l'objet. Par exemple, une mutation a le caractère "d'une sanction disciplinaire visant à punir l'intéressé en raison d'un comportement coupable" lorsqu'il s'avère que la hiérarchie de l'agent ne s'est nullement préoccupée du bon fonctionnement du service et que, les faits ayant justifié la mutation, ébranlement le comportement, la confiance des autorités ou du public.


Une mutation, ne pouvant avoir un caractère disciplinaire déguisé, le moyen pris notamment de la violation de celui-ci, des principes de bonne administration, d'équitable procédure et de l'excès de pouvoir, pourrait être déclaré sérieux et recevable.

Cfr. arrêt C.E. n° 80.716 du 8 juin 1999 – (Me Marc Uyttendaele)

Nanotechnologies et nanosciences

Le concept des nanotechnologies est parfois évoqué lorsque l'on parle de technologies militaires. Nous avons voulu faire le point sur le sujet et voir si tout ce que l'on entend est toujours justifié... Ce texte est en partie rédigé sur base d'une conférence donnée à l'École militaire de Paris par Louis LAURENT, responsable scientifique de projet et Directeur du fameux campus Paris-Saclay.

Il n'existe pas de véritable définition de ce que sont les nanotechnologies et les nanosciences, mais l'on peut dire qu'il s'agit de l'ensemble des études et des procédés de fabrication et de manipulation de systèmes ou de structures à l'échelle du nanomètre (10^{-9} m).

Si on divise 1m par 1000, on est dans le monde millimétrique des insectes, encore par 1000, on est dans le monde micrométrique des cellules, encore par 1000 et on est dans le monde nanométrique. C'est celui de la gravure des circuits intégrés, des protéines, des virus, etc. Si l'on divise encore par 10, on tombe dans le monde des atomes. Une belle image pour se donner une idée de ce que représente un nanomètre est celle de la pousse d'un ongle... 

En moyenne, un ongle grandit de 3mm en quinze jours, soit 2,3 nanomètres par seconde !

Début du XX^{ème} siècle, la théorie de l'atome est devenue visible grâce aux progrès réalisés à l'aide des microscopes électroniques, puis, en 1959, avec le discours visionnaire de Feynman, lors d'une conférence à l'American Physical Society. « *Il y a plein de place en bas !* » disait-il. « *Les principes de la physique, autant que je suis capable de le voir, ne vont pas contre **la possibilité de manier les choses atome par atome**. Ce n'est pas une tentative de violer quelque loi que ce soit; c'est quelque chose qui peut en principe être fait, mais qui en pratique n'a pas été fait car nous sommes trop grands.* »

Ensuite, avec l'invention du microscope à effet tunnel, les nanosystèmes deviennent visibles et le concept des nanosciences se met à rassembler les biologistes, les chimistes, les physiciens, les électroniciens,...

Les industriels



Si beaucoup d'industries font de la nanotechnologie depuis toujours, sans en parler, elles ont intégrés aujourd'hui des techniques nano dans les produits existants, comme la médecine, la chimie, etc. Pour le domaine de la miniaturisation, les nanotechnologies sont un savoir faire et beaucoup de firmes ne le mentionne même pas dans leurs brevets. Par contre, d'un point de vue marketing, nombreux sont ceux qui se sont emparés du concept afin de vendre leurs produits. C'est un effet de mode, présent dans le sport, l'automobile, les soins corporels,...

Certains parlent de tournant stratégique, et parfois, on peut lire des articles qui virent à l'univers du cauchemar ou à l'utopie. Il est vrai que les progrès en termes de miniaturisation ont été exponentiels ces dernières années. Un disque dur de 100 Mégabytes en 1990 était un luxe, alors que l'on parle aujourd'hui en Terabytes. On prévoit d'enregistrer un an de vidéo sur certaines puces électroniques et 20 ans d'audio ou l'équivalent de 100km de livres.

Depuis 1980, la médecine s'est intéressée aux nanotechnologies avec la vectorisation des médicaments, la réparation très localisée des tissus par voie interne et à la réduction des quantités médicamenteuses, tout en améliorant la précision du traitement. Certains se sont alors interrogés sur la dangerosité et l'aspect éthique. Il n'existe pas de risques spécifiques, mais des déclinaisons de risques existants, car les nanoparticules peuvent devenir dangereuses, comme on l'a vu avec l'amiante. D'un point de vue éthique, la traçabilité d'individus par le biais de systèmes fait peur, mais reste néanmoins dans le domaine de la science-fiction.

Inhalation de nanoparticules

Chaque année, des millions de tonnes de nanoparticules sont produites par l'érosion du sable dans les déserts, par les volcans, par la combustion industrielle, etc. L'utilisation séculaire de produits, comme le noir de charbon en tant que pigment ou pour renforcer le caoutchouc, l'oxyde d'argent, la silice, et bien d'autres, entrent dans le domaine des nanotechnologies. Tout comme l'électricité faisait peur, certains craignent aujourd'hui les nanotechnologies. C'est la raison pour laquelle de plus en plus d'Etats s'intéressent au dossier, mais réglementer la chose n'est pas simple. Si dans le domaine du nucléaire, il a été possible d'interdire l'ajout de produits radioactifs dans les cosmétiques ou dans les talcs pour enfants, c'est que la liste des isotopes est bien connue et qu'à l'état naturel, le produit concerné n'en contenait pas.

Pour ce qui est des nanoparticules, une confiture bio est un système nano, tout comme une carotte. Celui qui réalise une soudure fait de la nanotechnologie, sans s'en rendre compte. La fumée d'un barbecue en produit des milliards... Difficile dans ces conditions de donner une liste de nanoparticules interdites, puisque nous en sommes entourés complètement. Par ailleurs, si des interdictions devaient être décidées (mais sur base de quelle rupture ?), il s'agirait d'un problème qui devrait se traiter au niveau mondial.

Matériaux nanostructurés

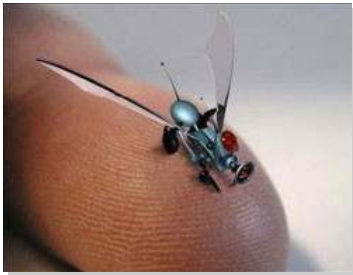
Dans le domaine des matériaux et systèmes mécaniques, des additifs nanométriques peuvent être utilisés pour améliorer les propriétés des matériaux, comme pour répondre à des contraintes



variées (peu inflammables, imperméables, conducteurs de l'électricité ou résistance mécanique accrue, structures plus légères ou plus résistantes).

Dans le domaine de la Défense, on parle surtout blindage et protection contre les projectiles légers (gilets pare-balle). Pour ce qui concerne les capteurs, on reste actuellement dans la taille micrométrique, car la course à la miniaturisation n'apporte pas toujours un gain en performance. D'autant que les coûts sont inversement proportionnels à la taille des systèmes ! Cependant, il est probable que le nombre de détecteurs en usage va augmenter, qu'il s'agisse de systèmes de détection d'agression, de localisation, d'usage médical, de détection, etc.

Conclusion



En 2006, l'armée américaine et le MIT (Massachusetts Institute of Technology) se sont associés par le biais de l'Institute for Soldier Nanotechnologies (ISN) afin de mettre en place des applications militaires basées sur les nanotechnologies. En 2011, les investissements militaires autour des technologies de l'infiniment petit ne cessaient de croître, même si au fond, peut de solution concrètes ont pu voir le jour. L'objectif des nanotechnologies à usage militaire est d'élaborer des solutions à des problèmes que l'armée ne peut régler de manière conventionnelle, mais la route sera encore longue...

TMAP → TRG01 → PhE... ?

Dans le DBriefing du 18 avril 2012, la Défense a présenté ce que seront les tests physiques pour le personnel militaire dès le 1er janvier 2013. Voici quelques remarques complémentaires sur le sujet.



Comme nous le rappelions déjà le 15 mars 2012, l'étude TRG01 menée pendant deux ans au sein de la Défense a eu pour but d'établir une batterie de tests physiques pour l'évaluation du personnel en regard des exigences physiques des fonctions militaires en vue de l'engagement dans le cadre des tâches et missions dévolues à la Défense. Elle a été réalisée sous le contrôle du Professeur Jacques DUCHATEAU de la Faculté des Sciences de la Motricité de l'ULB.

L'importance du sport à la Défense

Être en forme et en bonne santé est un avantage pour le personnel et pour l'employeur. Un bon entraînement est important pour éviter les accidents, comme ceux que nous avons connus ces derniers temps. L'importance du plan d'urgence par Quartier n'est plus à rappeler, surtout suite à la disparition des antennes médicales. En outre, la surveillance de la santé joue aussi un rôle important. Avec ce nouveau système, l'adaptation à la fonction semble être un élément positif puisqu'elle dépendra de l'âge, du sexe, de la fonction exercée et du PSIVCAME.

Période d'adaptation

Fin 2011, en réponse à une question parlementaire, le MOD déclarait que seulement 59% du personnel participait aux TMAP et que 8% des militaires échouaient. Pour les 41% qui restent, 19% étaient âgés de plus de 50 ans, 9% étaient exemptés et 13% n'y avaient pas participé. Pour ces derniers 13%, la DGHR rédigerait actuellement une série de mesures contraignantes. Les textes réglementaires devront évidemment nous être présentés dans le courant du mois de juin probablement.

Point de vue médical

Les activités physiques entraînent des risques au même titre que les contraintes ergonomiques et la charge physique dont parle l'art. 2 du RGPT (Titre I, Chap. IV, Surveillance de la santé) et qui nécessitent une évaluation de santé annuelle (Art. 33 de la même référence). L'extension du

nouveau système d'évaluation jusqu'à l'âge de la pension va donc probablement augmenter la charge de travail des médecins du travail, qui dénoncent déjà depuis de nombreuses années une surcharge insurmontable du nombre de militaires à contrôler. Des dispositions devront donc être prises, en concordance avec les textes légaux existants. Lors d'un décès durant le sport, un médecin AMT déclarait « *Il ne m'est pas possible d'envoyer tout le personnel avec des facteurs à risque cardio-vasculaires au laboratoire de physiologie sportive de l'HMRA. Or, il n'y a aucune procédure de renvoi par l'AMT pour un examen d'expertise en dehors de l'HMRA !* ».

Conclusion

Si l'on peut se réjouir que l'employeur mette tout en œuvre pour garder du personnel en bonne condition physique, on est en droit de se demander si les moyens dont il dispose sont suffisants. En effet, l'analyse de risque des activités sportives à la Défense doit être effectuée et les risques liés au sport doivent être mentionnés afin de savoir à quoi le militaire est exposé. La fréquence de l'évaluation de santé est annuelle.

Dernière minute : Communication de la Défense

Alors que cet article était terminé, la Défense a diffusé le communiqué suivant :

« *Faisant suite à certaines informations diffusées dans la presse, la Défense tient à informer son public que les nouveaux Tests Militaires d'Aptitude Physique (TMAP) font toujours l'objet d'une réflexion au sein du Département.*

Dès que le projet sera finalisé, il devra encore suivre la voie habituelle d'acceptation appliquée à tout changement modifiant le statut des militaires.

La Défense présente ses excuses pour le malentendu et ne manquera pas de communiquer sur le sujet une fois l'éventuel changement avalisé. »

Exercice de mandats provinciaux et communaux – Erratum

Par une note de HRA-E (MITS : 12-00241346) la Défense a corrigé la précédente édition concernant l'exercice de mandats provinciaux et communaux lors des élections d'octobre 2012.

En effet, dans sa première version, le candidat à un mandat devait informer la Défense du nom du parti politique auquel il adhère. Pour une raison que nous ne connaissons pas, cette disposition n'est plus reprise et la nouvelle note annule celle (MITS : 12-00128169) du 08 mars 2012.



visitez
notre
site internet



www.cgsp-defense.be



INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATEGIQUES
L'expertise stratégique en toute indépendance

Actualisation de l'engagement opérationnel belge en 2012

Conseil des ministres du 11 mai 2012

Afghanistan

Après avoir opéré les changements repris ci-dessous, le nombre de militaires belges en Afghanistan diminuera progressivement jusqu'à 360.

Kaboul

- Il sera mis fin à la contribution belge à la mission de protection de Kaboul International Airport (KAIA) à partir du 30 septembre 2012.
- Le nombre d'instructeurs belges à l'école logistique de l'armée afghane à Kaboul sera réduite progressivement. La mission s'achèvera en décembre 2012. La présence belge restante à Kaboul sera composée de militaires qui continueront à être mis en oeuvre au sein des différents états-majors de la FIAS, de la cellule nationale des renseignements, en tant qu'instructeurs à l'école des communications de l'armée afghane et comme détachement de protection de l'ambassade belge à Kaboul.

Un détachement limité assurera, après le retrait des éléments de surveillance de KAIA, l'appui logistique et administratif des militaires belges restants.

Région du Nord (Kunduz et Mazar-e-Sharif)

- La Belgique commencera, à partir de mi-2012, le retrait progressif de l'assistance de l'armée afghane, qui gagne en autonomie. Ainsi, le nombre de militaires nécessaires diminuera.
- Suite à la restructuration logistique à KAIA, la Belgique enverra une dizaine de personnes supplémentaires à Kunduz.

La contribution belge sera augmentée de quelques instructeurs "Explosive Ordonnance Disposal" (EOD) pour l'école du génie de l'armée afghane.

Kandahar

- Le Luxembourg intégrera une section Force Protection (9 hommes) au sein de la formation belge de la base aérienne de Kandahar pour la surveillance des avions au sol.
- Le détachement F-16 à Kandahar (KAF) est réduit d'une dizaine de militaires à la suite de la réduction du nombre d'heures de vol par mois.

Huit militaires belges seront intégrés, en tant que membres du personnel médical à l'hôpital de campagne de la base aérienne de Kandahar pour la période de mai à septembre.

Liban

L'avenir de la mission belge est donc lié aux prochaines évolutions dans le cadre des accords de collaboration éventuels avec les Irlandais qui ont montré de l'intérêt pour remplacer les Français à At Tiri. L'ONU décidera dans les prochains mois d'une prolongation de mandat et/ou d'un changement de mission. Si une réorientation de notre contribution s'avère nécessaire, une nouvelle décision d'actualisation du Conseil des ministres sera nécessaire.

Afrique

L'engagement actuel de militaires belges sur le continent africain est principalement orienté vers la participation à des missions de paix et de sécurité, de même qu'à des engagements nationaux dans le cadre de programmes de partenariat militaire.

Atalante (anti-piraterie)

- Une contribution au Quartier général de l'opération.
- Comme approuvé par le Conseil des ministres du 1er juillet 2011, une frégate participera à l'opération EUNAVFOR ATALANTE d'octobre 2012 à janvier 2013.

Un militaire belge participe à ATALANTE à bord d'un navire de la Marine française.

République Démocratique du Congo

- La contribution du transport aérien à la MONUSCO restera, ainsi qu'il fut décidé par le Conseil des ministres du 1er juillet 2011, maintenu jusqu'au 30 novembre 2012. L'engagement sera évalué en mai/juin 2012.

Il est proposé de prolonger la participation des militaires belges au sein de l'EUSEC en 2012 (European Union Security Sector Reform Mission) par 4 militaires.

Ouganda

La participation actuelle de 6 militaires à l'EUTM Somalie en Ouganda se termine début avril 2012. L'UE prévoit une période d'entraînement de juin à octobre 2012. La Défense propose de participer à nouveau avec 6 militaires pour une durée de 5 mois (de juin à octobre 2012).

Ambassades

Il est proposé de continuer à protéger certaines ambassades belges en Afrique.

Europe - Balkans

La Défense demande l'accord pour engager pendant une semaine un militaire belge pour effectuer des travaux d'entretien périodique annuel dans une station satellitaire luxembourgeoise au Kosovo. La Belgique reçoit en échange des temps de communication satellite comme convenu dans un accord bilatéral. La décision actuelle est une mise à jour de l'engagement opérationnel tel qu'il a été approuvé lors du Conseil des ministres du 1er juillet 2011. Ce communiqué ne comprend que les données de planification modifiées.

Les engagements opérationnels belges en 2012 pourraient encore être adaptés suite à une évolution de l'environnement opérationnel ou à de nouveaux besoins.

Source : PressCenter.org – 11/05/2012



La sécurisation du chargement



« Un chargement doit être sécurisé de manière qu'il ne puisse, lors de toute circonstance de circulation, entièrement ou partiellement, GLISSER, TOMBER, ROULER, ou provoquer une déstabilisation du véhicule. » Vous pouvez interroger n'importe quel chauffeur sur ces principes en matière de sécurisation chargement, tous vous diront que cette phrase est une évidence et que tous appliquent ces préceptes...



Pourtant, même si cela peut sembler une évidence, nous constatons parfois que dans la précipitation (« ça doit être fait pour hier ! »), le chargement qui doit être sécurisé ne l'est pas correctement ! Il faut aussi tenir compte du fait que l'on entend par "toute circonstance de circulation", un freinage violent, une manœuvre d'évitement et l'état de la route.

Le meilleur chauffeur, quelle que soit son expérience, ne pourra jamais prévoir la réaction des autres usagers. Un freinage d'urgence ou une manœuvre d'évitement qui font parti des circonstances normales de circulation d'après le législateur peuvent entraîner le déclenchement de forces physiques importantes sur le chargement qui, si elles ne sont pas maîtrisées dès le départ, peuvent engendrer des conséquences graves.

De toutes les solutions qui existent pour bien comprendre et maîtriser les dangers liés au transport de chose, la plus efficace reste une formation adaptée à tous les acteurs du transport.

Le chauffeur, premier acteur de terrain doit sans aucun doute maîtriser sa matière. Mais sans une implication des autres intervenants de la chaîne de transport qui ont aussi un rôle important et une responsabilité dans cette matière, le chauffeur se retrouvera devant des difficultés qu'il ne pourra résoudre sans être hors la loi et devenir un danger potentiel pour lui-même ou les autres usagers de la route.



Législation

Depuis septembre 2009, l'AR du 27 avril 2007 modifiant l'article 45 sur les prescriptions générales du chargement des véhicules et 45 bis sur les prescriptions spécifiques pour les véhicules du groupe C au règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique est de complète application, et ce, aussi à la Défense.



Le non respect de ces règles peut entraîner de lourdes amendes, un retrait de permis, voir une condamnation pénale selon le cas.

Pour les véhicules Cat C – Moyens d’arrimage aux normes européennes obligatoire



Les infractions concernant la sécurisation du chargement sont des infractions du 2ème et 3ème degré. (30 SEPTEMBRE 2005 - Arrêté royal désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière)

TARIFS DES AMENDES (sauf excès de vitesse)

Nature de l'infraction	Perception immédiate	Proposition transactionnelle	Tribunal	Déchéance du droit de conduire
- Premier degré	€ 50	€ 60	€ 55 à € 1375	Non
- Deuxième degré	€ 100	€ 110	€ 110 à € 1375	Facultatif
- Troisième degré	€ 150	€ 160	€ 165 à € 2750	Facultatif
- Quatrième degré	€ 300 *	-	€ 220 à € 2750	8 jours à 5 ans **

* Pas possible pour les résidents Belges. En principe, il est toujours cité à comparaître.

** Pas obligatoire si motivé.

Pour rappel : depuis le 19 mai 2007, l'AR du 16 mars 1968 a été modifié et les personnes habilitées peuvent procéder à la perception immédiate en cas d'infraction par un militaire à l'occasion de son service.

On entend souvent dire que : « **Les chauffeurs sont les seuls responsables en cas de perte de chargement !** » **C'est faux !**

Tous les acteurs dans le domaine du transport ont leur rôle à jouer dans ce domaine.

Le législateur l'a bien compris et a donc édité la loi dite de « **coresponsabilité** » dans l'article 37 § 2 de l'AR du 3 MAI 1999 - Loi relative au transport de choses par route, qui dit ceci :

« *Le donneur d'ordre, le chargeur, le commissionnaire de transport ou le commissionnaire-expéditeur sont punis, conformément aux dispositions pénales visées à l'article 35, §§ 1er et 2, s'ils ont donné des instructions ou posé des actes ayant entraîné:*

- 1° *le dépassement des masses et dimensions maximales autorisées des véhicules;*
- 2° *le non-respect des prescriptions relatives à la sécurité du chargement des véhicules;*
- 3° *le non-respect des prescriptions relatives aux temps de conduite et de repos des conducteurs de véhicules;*
- 4° *le dépassement de la vitesse maximale autorisée des véhicules;... »*

Autres documents de références en rapport à la législation

Code de bonnes pratiques européen concernant l'arrimage des charges sur les véhicules routiers

NBN EN12195 partie 1 version 2010 - Calcul des forces de retenue

NBN EN12195 partie 2 - Sangles en fibres synthétiques

NBN EN12195 partie 3 - Chaînes d'amarrage

NBN EN12195 partie 4 - Câbles d'arrimage en acier

NBN EN12642 - Structure de la carrosserie des véhicules utilitaires - Exigences minimales

NBN EN12640 - Points d'arrimage à bord des véhicules utilitaires pour le transport des marchandises

NBN EN 12641-1 -Caisses mobiles et véhicules utilitaires - Bâches - Partie 1 : Exigences minimales

NBN EN 12641-2 -Caisses mobiles et véhicules utilitaires - Bâches - Partie 2 : Exigences minimales pour rideaux coulissants

NBN EN 283 : Caisses mobiles





Depuis 2005, la Défense dispense au sein du CC Sp Dept Log à Tournai, deux formations qui répondent aux exigences de la loi belge, des normes européennes et IMO (International Maritime Organisation)

Ces formations reprisent sous la dénomination CTU (Cargo Transport Unit) s'adresse à tous les acteurs du transport de chose par route, train, mer ou combiné (Multimodal)

Texte : Adjudant David AMIEL - CC Sp Dept Log - C Fmn Log



Transport combiné route et maritime

Mille passeurs de mémoire à Auschwitz

Un "train des 1 000" est parti vers Auschwitz après avoir rallié Buchenwald. Pour l'Institut des Vétérans – Institut National des Invalides de Guerre (IV-INIG), "le passé doit servir à adopter une attitude présente".



Le samedi 12 mai 2012, ils étaient mille jeunes âgés de 16 à 18 ans, de nationalités différentes, à bord d'un train exceptionnel à destination d'Auschwitz-Birkenau (Pologne). En affrétant spécialement un train dit "des 1 000" l'IV-INIG, en collaboration avec la Fondation Auschwitz et la Fédération internationale des résistants (FIR), entendait faire découvrir à la jeune génération la réalité de la déportation et des camps d'extermination.

Entre 1942 et 1944, quelque 25 267 personnes d'origine juive ont été déportées vers Auschwitz à partir de Malines et du point de ralliement qu'était la caserne Dossin. Au total, 28 convois sont partis, comptant chaque fois quelque 1000 hommes, femmes et enfants.

Environ la moitié de la population juive de Belgique fut déportée de cette manière. Presque tous périrent dans les chambres à gaz ou à cause du travail forcé, de la malnutrition, des violences, dans le cadre d'expériences médicales ou pour d'autres raisons. Seuls 1 240 de ces déportés revirent la Belgique en mai 1945.



C'est à toutes ces victimes que les jeunes et les autorités belges, le Premier ministre Di Rupo et la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, en tête, rendront hommage à Auschwitz. Mais la Belgique n'oublie pas non plus ses autres héros et victimes, car à Bruxelles à la colonne du Congrès et au Parlement, on se souviendra aussi des soldats, résistants et prisonniers politiques tombés pour la liberté. Cette autre dimension est chère aussi à l'IV-INIG : en 2008, il avait organisé un train des 1000 vers Buchenwald, symbole avec Dachau et Mauthausen et bien d'autres camps de concentration du sacrifice des prisonniers politiques.

Avec La Libre.be



IV-INIG
IV-NIOOO

INSTITUT DES VÉTÉRANS - INSTITUT NATIONAL DES INVALIDES DE GUERRE, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

www.warveterans.be

Train des 1000



Pièces à conviction - FR3

Dans les poubelles des marchands d'armes

C'est un sujet rarement abordé. Sophie Le Gall, Linda Bendali et Pascale Pascariello se sont intéressées à une pollution d'un genre un peu particulier : les poussières dangereuses issues des essais militaires. L'enquête démarre dans une zone militaire de Bourges, dans le centre de la France, où des milliers d'armes de guerre sont testées chaque année. Sont visés : les obus à l'uranium appauvri, suspectés d'être à l'origine de cancers et de malformations touchant les populations avoisinant le champ de tir.



Malgré le silence de l'armée française, qui refuse d'informer les populations et de communiquer sur le sujet, les enquêteurs se sont tournés vers un labo indépendant, la Criirad (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité).

Un chercheur mesure en direct les radiations d'un obus à l'uranium appauvri et sa nocivité potentielle pour la santé lorsqu'il est pulvérisé, libérant des nano-poussières dans

l'atmosphère. Des poussières toxiques qui peuvent être inhalées par les habitants proches du terrain militaire.

On voit ici des riverains manifester leur inquiétude, sans recevoir aucune réponse de la part de la "grande muette". On sait seulement que ces tirs ont commencé officiellement en 1990. Ce que vient contredire un militaire à la retraite, qui explique à visage caché que les premiers tirs de ces armes sales ont commencé entre 1970 et 1975, dans des "conditions rudimentaires".

Pour pouvoir pousser l'enquête plus loin, l'équipe de "Pièces à conviction" se rend en Sardaigne, où de nombreux essais ont lieu dans la zone militaire de Quirra. Un procureur a ouvert deux enquêtes pour comprendre le taux anormal de cancers chez les bergers et de malformations chez les animaux et les habitants vivant à proximité. Il a notamment fait exhumer des cadavres de bergers dont les os ont révélé la présence de thorium, une substance très radiotoxique lorsqu'elle est inhalée, présente dans le système de guidage des missiles franco-allemands Milan (tirés sur place entre 1984 et 2000).

Selon des représentants de l'armée belge, ces missiles anti-char ont été employés avec de grandes précautions par les militaires belges (Cfr. DGMR-GID-PRPER-LABR-001/MRSysLAB). Aucune protection ou recommandation particulière, par contre, du côté français et sarde.



Le reportage s'attarde enfin sur la destruction de stocks d'armes obsolètes en Sardaigne, et sur ses conséquences sur la santé de la population environnante.

En analysant les organes malades de riverains touchés par des cancers, des chercheurs ont mis en évidence de nombreux métaux lourds que l'on ne trouve pas à l'état naturel. Des preuves une fois de plus accablantes. (LaLibre.be)

Lien France3 - PAC N° 90 - 16 mai 2012 : <http://programmes.france3.fr/pieces-a-conviction/>

IED et encéphalopathie traumatique chronique

Les IED sont responsables de la majorité des tués et des blessés de la coalition internationale déployée en Afghanistan. Ces bombes causent deux types de blessures : celles qui sont visibles et qui se traduisent pour le militaire touché par une amputation, par exemple, mais aussi celles qui sont invisibles et qui causent des dégâts sur l'organisme en se manifestant plus tardivement...



C'est ce qu'affirme une étude transdisciplinaire de la faculté de médecine de l'université de Boston qui s'est penchée sur les effets des IED sur les soldats qui y ont été exposés lors d'une mission en Afghanistan.

Ainsi, des chercheurs américains et britanniques ont établi un lien entre l'exposition due à la déflagration d'une bombe artisanale et une maladie dégénérative du cerveau, en l'occurrence une encéphalopathie traumatique chronique, semblable à celle qui a pu être diagnostiquée chez des joueurs professionnels de football américain, victimes de commotions cérébrales à répétition.

Les symptômes de l'encéphalopathie traumatique chronique, qui a été décelée chez des militaires américains après l'analyse d'échantillons de tissu cervical, peuvent se traduire par des pertes de mémoire, des pensées suicidaires ou encore par de l'irritabilité.

Et cette maladie est loin d'être anodine, car selon Patric Stanton, le directeur du Neural Systems Laboratory de New York, qui a fait partie de cette équipe de chercheurs, 3 soldats sur 4 chez qui une encéphalopathie traumatique chronique a été détectée sont aujourd'hui décédés. Selon ce scientifique, une seule exposition aux effets d'un IED suffit pour développer cette maladie.

« Nos expériences en laboratoire montrent que l'exposition au souffle peut produire à la fois des dommages structurels et fonctionnels qui peuvent être de longue durée et avoir des effets sur le développement cognitif, la mémoire, l'humeur et peut-être sur les troubles de stress post-traumatique », a-t-il déclaré.

« Nous devons maintenant identifier les événements neurochimiques qui produisent ces dommages, et de lancer une recherche rationnelle de traitements pour atténuer les effets dévastateurs de cette maladie sur la vie de nos anciens combattants » a-t-il ajouté.

D'après ces chercheurs, le souffle de l'explosion d'un IED peut atteindre les 530 km/h, ce qui comprime plusieurs fois le cerveau d'une personne qui y est exposée. Les scientifiques ont reproduit cet effet sur des souris et toutes ont ensuite montré des signes d'encéphalopathie traumatique chronique deux semaines après.

Il est estimé qu'environ 5% des militaires déployés en Afghanistan entre 2009 et 2011 ont été exposés à la déflagration d'un IED. Selon le colonel Rakesh Jetly, un psychiatre des Forces canadiennes, 6,4% des militaires envoyés sur le théâtre aghan ont souffert de traumatismes cérébraux, ce qui a justifié la création d'un groupe spécial en charge des conséquences que cela a pu produire.

Ndlr : La diminution du nombre de morts, mais l'augmentation du nombre de blessés en opération, fait grimper exponentiellement les budgets consacrés par l'Armée américaine aux indemnités. D'ici 2050, le budget qui sera consacré à ses vétérans pourrait s'élever à plus de 600 milliards de dollars !

Source : Traumatic Brain Injury - Sciencemag